



RAPPELS ET NOUVEAUTE 2017 DECHARGE A BOECOURT

Aux client(e)s et entreprises de la décharge de Boécourt,
Aux communes membres du SEOD,
Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), la décharge contrôlée de la Courte-Queue à Boécourt est une décharge de type D (mâchefers) et de type E (bioactif). Certains des points mentionnés ci-dessous sont des rappels, d'autres sont des nouveautés.

1. Déchets mis en décharge

a) Rappel : annonce préalable obligatoire pour tous les déchets à mettre en décharge

Le document, intitulé « Formulaire d'annonce préalable des déchets à mettre à la décharge de la Courte-Queue à Boécourt », joint au présent courrier et la version 2017 est disponible sur le site web www.seod.ch, rubrique « infos pratiques », menu « décharge », répertoire « documents ». Il est à remplir obligatoirement par le remettant pour tous les déchets à mettre en décharge selon les modalités suivantes :

- 1 fois par an si une même qualité de matériaux est amenés régulièrement
- 1 fois pour le même chantier si une même qualité de matériaux est amenés sur une période donnée
- Avant chaque arrivage pour des matériaux amenés ponctuellement, peu importe le tonnage

La signature de ce document sous-entend un stockage provisoire des déchets sur la décharge et comprend une mention légale impliquant l'obligation de reprise par le remettant en cas de problème de qualité du déchet livré. Il engage également la responsabilité de l'entreprise remettante au cas où les matériaux ne seraient pas conformes aux normes d'admissibilité dans la décharge.

b) Rappel : interdiction de mélanger les déchets

Il est interdit de mettre en décharge des déchets non triés. Par exemple, plus aucune sorte de bois ne sera tolérée dans les matériaux stockés définitivement en décharge. Le cas échéant, l'entreprise remettante devra enlever, sur place, les matériaux non conformes ou le SEOD facturera notamment le tri des déchets.

c) Rappel : déchets inertes

La décharge du SEOD peut mais n'est pas prévue pour recevoir les matériaux inertes de qualité DCMI (décharge Type B). Pour ces matériaux, il existe dans le canton du Jura 2 décharges, l'une à Courgenay et l'autre aux Breuleux, pour stocker définitivement les matériaux inertes à un prix inférieur à celui facturé par le SEOD à ses clients (Fr. 93.60/tonne hors TVA).

2. Autres déchets

a) Rappel : souches et troncs d'arbres

Les souches et les troncs supérieurs à un diamètre de 20 cm sont fraisés, broyés puis incorporés dans les andains de compost. Un nouveau code (33) a été activé à la décharge et cette prestation est facturée Fr. 130.-/tonne (hors TVA).

b) Rappel : bois à problème

Dans cette catégorie se trouve entre autre le bois autoclavé, les traverses de chemin de fer et les cadres de fenêtres. Ces bois doivent être incinérés à l'usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) de Vadec à la Chaux-de-Fonds. Un nouveau code (46) est activé depuis 2016 à la décharge et cette prestation est facturée Fr. 268.60/tonne, taxe cantonale comprise (hors TVA).

Selon les directives de l'Office de l'Environnement (ENV), les cadres de fenêtres (bois ou plastique) doivent être évacués dans un centre de tri pour y retirer le verre qui peut être amené en décharge « Type B » (ex DCMI); le solde devant être évacué en UVTD, cas échéant en y ayant préalablement retiré les joints contenant de l'amiante.

Seuls les cadres de fenêtres ne contenant aucun joint en amiante et débarrassés du verre seront acceptés à Boécourt dans la filière de l'incinération. Si le bois amené nécessite encore un triage, l'entreprise remettante devra enlever les matériaux non conformes ou le SEOD facturera notamment le tri des déchets.

c) Nouveauté : forte baisse de prix pour les plastiques agricoles et industriels

Une nouvelle catégorie de déchets est créée à partir du 1^{er} janvier 2017 : les plastiques agricoles et industriels avec une forte baisse du coût de la prise en charge à Boécourt, puisque ces déchets seront facturés Fr. 168.60/tonne (hors TVA). Pour pouvoir bénéficier d'un tel prix, seuls les différents plastiques seront acceptés, mais sans aucuns autres déchets mélangés (sacs noirs ou papiers d'emballage par exemples). Un nouveau code (21) a été activé à la décharge et ces déchets seront incinérés à Vadec à La Chaux-de-Fonds.

Le secrétariat du SEOD, dont les coordonnées se trouvent ci-dessous, et le responsable d'exploitation de la décharge, M. Jean-Charles Allimann, no de téléphone 032 426 55 71, sont à votre disposition pour toute information au sujet de ces changements et répondrons volontiers à vos questions.

Nous vous remercions de votre attention et de votre fidélité et nous vous souhaitons encore une bonne et heureuse année 2017.

SEOD

Annexes :
- Liste de prix 2017
- Formulaire 2017 sur l'admissibilité des déchets à mettre à la décharge à Boécourt
- Dates ouvertures décharge 2017 un samedi sur 2

Delémont et Boécourt, le 1^{er} janvier 2017/SEOD